

DIRECTION IMMOBILIER
Cécile LAMON

COMMUNE DE MARLY**9 RUE HENRI BARBUSSE****ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF
POT N°5478/A0/01****MODIFICATION DU BILAN PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION****CONTEXTE**

Pour rappel, une première délibération en date du 19/01/23 a été prise par le Bureau du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD autorisant l'acquisition et la réalisation de l'opération.

La parcelle cadastrée 0A974 d'une superficie de 170 m² est située au 9 rue Henri Barbusse à MARLY. l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD est devenu propriétaire le 9 août 2023.

De l'étude menée, il ressort que cette maison peut convenir à la réalisation d'un logement dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration effectuée à l'aide d'un financement PLUS. Le logement sera attribué à une famille dont les revenus sont inférieurs au plafond PLUS pendant la durée de réservation du financement.

Comme pour la première délibération, le programme prévoit un projet d'un logement PLUS et de typologie similaire.

Est apportée une modification du prix de revient avec une actualisation et augmentation du coût travaux, des honoraires et de la révision. Le plan de financement en est donc modifié.

MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme adopté par le Bureau du Conseil d'Administration du 19 janvier 2023 portait sur l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social.

Le programme est le suivant :

Typologie	Nombre		SH moyenne	SA moyenne	SU moyenne	Loyer mensuel moyen
	Ind					
Type VI	1	PLUS	104 m2	0.00 m2	104 m2	614€

Le taux de loyer prévisionnel applicable à cette opération située en zone 2 compte tenu des règles de calcul du loyer, du coefficient de structure (CS) et des marges locales (ML), est fixé à 5,89 €/m² de S.U. pour tous les logements de cette opération en financement P.L.U.S.

Ce programme d'acquisition-amélioration répond aux besoins en logement locatif social individuel de l'agence et peut contribuer à une offre de relogement dans le cadre du NPNRU de la CAVM.

Accusé de réception en préfecture
059-378072144-20260507-BCA260507-163A-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
	Délib du 19/01/23	Bilan modifié		Délib du 19/01/23	Bilan modifié
Travaux bâtiment <i>Ratio 1 755 €HT/m²</i>	115 000	182 508	Fonds Propres <i>Soit 15%</i>	18 800	43 553
Honoraires	15 000	25 907	Subvention PLUS AA Préfecture	12 000	0
Charge Foncière <i>Dont 40k € de foncier</i>	45 000	51 000	Subvention CAVM PLUS AA	20 000	16 000
Révisions de prix <i>Soit 10% du coût travaux</i>	3 270	18 251	Prêt CDC PLUS <i>Sur 40 ans - 2,60%</i>	58 354	153 762
Total HT	178 270	277 665	Prêt Bancaire <i>Sur 30 ans - 1,99%</i>	77 037	77 037
T.V.A.	7 921	12 687			
TOTAL TTC EN €	186 191	290 352	TOTAL TTC EN €	186 191	290 352

Cette opération bénéficiera d'un prêt de la CDC constant sur 40 ans au taux de 2.60% pour les PLUS, ainsi que d'un prêt bancaire sur 30 ans au taux de 1.99%.

Le compte d'exploitation résultant de ce bilan financier consolidé présente à la 45ème année, un résultat cumulé positif de 48 687 € et une CAF cumulée à 45ans de – 8 966 €.

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- de donner son agrément à la réalisation de cette opération,
- d'arrêter comme ci-dessus le bilan financier global prévisionnel
- de solliciter auprès du Conseil départemental la garantie des emprunts à souscrire
- d'autoriser le règlement des sommes dues au titre de ce programme, même dans le cas de dépassement d'un poste, qu'il soit en bâtiment, en charges foncières ou en honoraires et ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation du projet
- d'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes inhérents à ce bail
- de solliciter auprès de la conservation des hypothèques le bénéfice de l'article 881 L du Code Général des Impôts en raison de la qualité du preneur.

ADOpte

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

Accusé de réception en préfecture
059-370072144-20260507-BCA260507-163A-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026